Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-076_2025-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°076-2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
11 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **18** - Votants : **18**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés : Mesdames et Messieurs RUBÉ Alain, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DUROT Françoise SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Madame Valérie SAMSON

OBJET : INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUITE A UN SINISTRE

Le 21 août 2025, lors de travaux de débroussaillage réalisés sur le territoire communal, un projectile a endommagé un véhicule en stationnement. Un constat amiable a été établi sur place, fixant le montant du préjudice à 231,62 €.

Notre assureur, la SMACL, a notifié par courrier en date du 9 octobre 2025 la non-prise en charge de ce sinistre, le montant du préjudice étant inférieur à la franchise contractuelle de 500 € prévue par la garantie « responsabilité civile » de notre contrat d'assurance. En conséquence, la charge du règlement incombe à la commune.

Le Conseil municipal est saisi d'un courrier émanant du cabinet ABEILLE ASSURANCES en date du 15 octobre 2025, réclamant le règlement du préjudice subi par leur assuré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **REGLER** la somme de 231,62 € au cabinet ABEILLE ASSURANCES, en réparation du préjudice subi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant sur l'article budgétaire 6188 – « Autres frais divers ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.